

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
Auffen-des-Paluds - Monteux - Pernes-les-Fontaines

Nombre de délégués en exercice	31	Absents représentés :	11
Présents	19	Absent non représenté :	1
<b>VOTANTS</b>			<b>30</b>

Le Conseil de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat » s'est réuni en séance publique au siège des Sorgues du Comtat à Monteux, le 27 Septembre 2016, après convocation légale reçue le 21 septembre 2016, sous la présidence de M. Christian GROS, Président de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat ».

**Etaient présents :**

M. Rémy ARNAUD M. Henri BERNAL, M. Didier CARLE, M. Jean-Claude DANY, Mme Evelyne ESPENON, M. Pierre GABERT, M. Robert IGOULEN, Mme Françoise LAFAURE, M. Bernard LE MEUR, M. Yannick LIBOUREL, Mme Nadia MARTINEZ, Mme Annie MILLET, Mme Laurence MONTERDE, M. Michel MUS, Mme Nicole NEYRON, M. Christian SOLLIER, M. Michel TERRISSE, Mme Sylviane VERGIER.

**Etaient Absents représentés :**

Mme Jacqueline BOUYAC, (Pouvoir donné à M. Michel TERRISSE),  
M. Alain BRES, (Pouvoir donné à M. Michel MUS),  
Mme Karine CANDALE, (Pouvoir donné à Mme Laurence MONTERDE),  
Mme Sabine CHAUVET, (Pouvoir donné à M. Didier CARLE),  
M. Thomas CONSTANTIN, (Pouvoir donné à Mme Françoise LAFAURE),  
Mme Maryline EYDOUX, (Pouvoir donné à Mme Annie MILLET),  
M. Arlette GARFAGNINI, (Pouvoir donné à M. Bernard LEMEURE),  
Mme Annie GARNERO, (Pouvoir donné à Mme Evelyne ESPENON),  
M. Claude PARENTI, (Pouvoir donné à M. Henri BERNAL),  
M. Lucien STANZIONE, (Pouvoir donné à M. Christian GROS),  
Mme Isabelle VINSTOCK, (Pouvoir donné à Mme Nadia MARTINEZ).

**Etait Absent non représenté :**

M. Pascal BONNIN,

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil de la Communauté de Communes : M. Jean-Claude DANY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Institution de la taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères de Zone**

Monsieur Christian GROS, Président, indique à l'assemblée que la communauté de communes « les sorgues du comtat » est compétente en matière de collecte, tri et traitement des ordures ménagères depuis 2002. Depuis cette date, la collectivité perçoit directement la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Cette taxe représente la rémunération du service rendu dans chacune des communes. En 2002 la communauté de communes avait voté un taux de zone, car le service rendu était différent sur les communes membres. Depuis, celle-ci a uniformisé son service, et a donc voté une TEOM unique qui est actuellement à 13,28%.

Suite à l'arrêté du Préfet en date du 14 septembre 2016 portant extension du périmètre de la CCSC, les communes de Bédarrides et Sorgues rejoignent la communauté de communes « Les Sorgues du Comtat » au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Acte Exécutoire  
Loi N° 82.213 du 2 Mars 1982  
Loi N° 82.623 du 22 juillet 1982  
Envoyé le : 06/10/2016  
Affiché le :

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE  
COMMUNAUTE DE COMMUNES  
LES SORGUES DU COMTAT

Le taux de TEOM et le service rendu étant différents au moment de l'intégration de ces deux communes, il s'agit donc de délibérer pour instituer une taxe d'enlèvement d'ordures ménagères de zone qui seront 2 secteurs géographiques.

Le premier secteur comprend Althen des Paluds, Monteux, et Pernes les Fontaines, le second comprend Bédarrides et Sorgues.

**Le Conseil Communautaire,**

**Monsieur Christian GROS, Président, entendu,**

**Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**DECIDE** d'instituer une Taxe d'Enlèvement d'Ordures Ménagères de zone correspondant à 2 secteurs :

- 1 – Secteur Althen-des-Paluds, Monteux et Pernes-les-Fontaines
- 2 – Secteur Bédarrides – Sorgues

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Et ont signé au registre les membres présents.  
Pour copie conforme.

**Christian GROS**

**Président de la Communauté de communes  
Les Sorgues du Comtat**

**Le Président,**



Acte Exécutoire  
Loi N° 82.213 du 2 Mars 1982  
Loi N° 82.623 du 22 juillet 1982  
Envoyé le : 06/10/2016  
Affiché le :